

Trois cent soixante-huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 15 octobre 2012, à 20 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et	Mme Dominique Ratté
Coordonnatrice en sécurité incendie	
Agent de développement des loisirs	M. Steve Pelletier
Conseiller aux entreprises et au développement	M. Marc Cantin
touristique et culturel, CLD des Sources	

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Pierre Therrien.

2012-10-8173

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2012-10-8174

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 20 AOÛT 2012 ET DU 17 SEPTEMBRE 2012

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 20 août 2012 et du 17 septembre 2012, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture desdits procès-verbaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE lesdits procès-verbaux des séances ordinaires du 20 août 2012 et du 17 septembre 2012 soient et sont acceptés.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du conseil.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – octobre et novembre 2012

Le calendrier des rencontres pour les mois d'octobre et de novembre 2012 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

BILAN SOCCER ET BALLE MOLLE INTERMUNICIPALE

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, dresse le bilan des activités estivales 2012. Il mentionne que les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille et Saint-Georges-de-Windsor ont mis en place deux (2) activités récréatives pour les enfants, soit une ligue de balle molle et une ligue de soccer. Au total, ce sont 125 enfants de la MRC qui ont eu l'opportunité de pratiquer un de ces sports cet été. M. Pelletier souligne la grande participation des bénévoles.

PROGRAMME BON DÉPART

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe le conseil que la MRC des Sources a reçu du Programme Bon Départ de la Fondation Canadian Tire un montant de 8 400 \$ pour l'année 2012. M. Pelletier mentionne que la MRC a remis un montant de 3 500 \$ pour la session printemps-été, ce qui a permis à 27 enfants de participer à des activités sportives, alors que pour la session automne-hiver, un montant de 4 900 \$ a été versé pour la participation de 24 enfants. Le fonds ayant été épuisé rapidement, la Fondation Canadian Tire a bonifié le programme de 500 \$ avec la possibilité d'y ajouter d'autres sommes d'ici le 30 octobre 2012. Aussi, une demande d'aide supplémentaire de 1 500 \$ sera déposée au Programme Bon Départ pour répondre aux demandes en attente. M. Pelletier souligne la contribution des partenaires locaux pour la promotion de ce programme, soit le CSSS des Sources, l'école secondaire l'Escale et la Table d'action contre la pauvreté, sans oublier la Fondation Canadian Tire qui, sans elle, ces jeunes ne pourraient pratiquer leurs sports favoris.

CONFÉRENCE SENSIBILISATION SUR LES SAINES HABITUDES DE VIE

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe le conseil que d'ici quelques mois, les maires et plusieurs autres acteurs seront interpellés pour une formation de sensibilisation sur les saines habitudes de vie. M. Pelletier mentionne que cette démarche de sensibilisation sera implantée dans toutes les régions du Québec afin d'intéresser les différents acteurs à agir sur leur environnement pour le rendre favorable aux saines habitudes de vie.

BILAN 13^E CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe le conseil qu'il a participé à la 13^e Conférence annuelle du loisir municipal, les 3 et 4 octobre dernier. M. Pelletier mentionne que plusieurs ateliers ont donné des outils intéressants qui pourront servir à la MRC des Sources afin de développer les loisirs. Ce dernier mentionne que certains de ces ateliers sont disponibles sur le site web www.loisirmunicipal.qc.ca portant, entre autres, sur des outils pour les bénévoles, la gestion des loisirs et la mise en place d'actions favorisant la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

FORUM JEUNESSE ESTRIE – PROJET «PASSE À GO»

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe le conseil qu'un montant de 3 000 \$ est réservé pour la MRC des Sources pour la prochaine année. M. Pelletier rappelle que le projet «Passe à GO» est un outil qui donne l'opportunité aux jeunes de 12 à 21 ans de réaliser un projet novateur en matière d'engagement social. M. Pelletier invite les membres du conseil à visiter le site www.passeago.com pour de plus amples informations.

VITA SOURCES

LANCEMENT NOUVEL OUTIL WEB

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe le conseil que le regroupement de partenaires Vita Sources est fier d'annoncer qu'il a sa page Facebook (www.facebook.com/#vita-sources). Cette vitrine permettra aux citoyens d'être informés des prochaines activités sur le territoire de la MRC des Sources et d'obtenir des conseils sur les saines habitudes de vie.

CAMPAGNE WIXX POUR LES JEUNES 9-13 ANS

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, présente au conseil la campagne WIXX qui a pour objectif de prévenir la baisse importante de l'activité physique des jeunes de 13-14 ans. La campagne WIXX est une initiative de Québec en forme, un organisme soutenu par le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon. M. Pelletier mentionne que le regroupement de partenaires Vita Sources souhaite sensibiliser les citoyens de la MRC des Sources à cette grande campagne de promotion qui sera lancée dans les prochaines semaines.

M. Pelletier explique qu'être WIXX, c'est saisir toutes les occasions pour se divertir tout en étant actif physiquement. Un jeune WIXX, c'est un jeune qui bouge et qui s'amuse. Ce dernier ajoute que WIXX est un nom créé de toute pièce, n'ayant aucun sens particulier, les pré-ados se l'approprièrent et le verront comme une initiative «cool». En conclusion, M. Pelletier mentionne que WIXX est une attitude, un mode de vie, une idée et un mouvement (www.wixx.ca).

LES BULLES MOTRICES DANS LES REGROUPEMENTS DE SERVICES DE GARDE (SRG)

L'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, informe le conseil du lancement prochain de la «Bulle motrice», une initiative de Mme Marie-Josée Thibert. M. Pelletier mentionne que ce projet permettra d'outiller les éducatrices au développement moteur des enfants.

AVENIR D'ENFANTS

2012-10-8175

AVENIR D'ENFANTS

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CPE LA SOURCIÈRE

SOUTIEN AUX ÉDUCATRICES POUR LA MATURITÉ AFFECTIVE ET LES COMPÉTENCES SOCIALES DES ENFANTS

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7261 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants devenant ainsi l'organisme mandataire d'Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre le CPE la Sourcière Sources avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet «Soutien aux éducatrices pour la maturité affective et les compétences sociales des enfants» ;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec le CPE la Sourcière pour projet «Soutien aux éducatrices pour la maturité affective et les compétences sociales des enfants».

Adoptée.

2012-10-8176**AVENIR D'ENFANTS****ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
DU COMTÉ DE RICHMOND****PROJET DE SCOLARISATION DES MÈRES DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7261 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants devenant ainsi l'organisme mandataire d'Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet «Scolarisation des mères de la MRC des Sources» ;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond pour le projet «Scolarisation des mères de la MRC des Sources».

Adoptée.

2012-10-8177**AVENIR D'ENFANTS****ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES FAMILLES
FAMILL'ACTION****LIEU DE RENCONTRE DANVILLE 2012-2013**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7261 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants devenant ainsi l'organisme mandataire d'Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre la Maison des familles FamillAction avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet «Lieu de rencontre Danville 2012-2013» ;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec la Maison des familles FamillAction pour le projet «Lieu de rencontre Danville 2012-2013».

Adoptée.

2012-10-8178**AVENIR D'ENFANTS****ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES FAMILLES
FAMILL'ACTION, PAROLE-O-TOUPTITS**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7261 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le

développement des jeunes enfants devenant ainsi l'organisme mandataire d'Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre la Maison des familles FamillAction avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet «Parole-O-Touptits» ;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec la Maison des familles FamillAction pour le projet «Parole-O-Touptits».

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE

2012-10-8179

MANDAT AU CLD DES SOURCES. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2013

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources, par l'entremise du comité culturel de la MRC des Sources, a entamé des démarches devant conduire à la signature d'une Entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que le comité culturel de la MRC des Sources travaille présentement à l'élaboration d'un Plan d'action devant couvrir l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite consolider et accroître sa capacité d'intervention dans le développement sur des projets culturels majeurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
Appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie le CLD des Sources à présenter un Plan d'action pour l'année 2013 ;

QUE la MRC des Sources mandate le conseiller aux entreprises et au développement touristique et culturel du CLD des Sources pour rechercher des partenaires éventuels et négocier avec le ministère et les autres partenaires le contenu du plan d'action 2013 ;

QUE la MRC des Sources inscrive à son budget une réserve d'un montant de 15 000 \$ pour l'année 2013, conditionnellement à un montant d'appariement devant provenir d'une contribution du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2012-10-8180

MRC DU ROCHER-PERCÉ – RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 12-09-177-0 de la MRC du Rocher-Percé concernant un appui relativement à la reconduction du programme d'aide financière aux MRC;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC du Rocher-Percé qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux MRC a fait l'objet de modifications en 2010-2011 et est inclus dans les discussions entourant le renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux MRC a pour but d'accorder une aide financière pour les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du Programme d'aide financière aux MRC arrivera à échéance le 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le MAMROT a mandaté la firme Bureau d'Interviewers Professionnels afin de réaliser un sondage auprès des MRC visant à connaître leurs besoins, leurs attentes et leur niveau de satisfaction ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est d'avis que ce sondage, administré en pleine période estivale (sondage disponible à la MRC du Rocher-Percé du 6 au 17 août 2012 avec extension de réponse accordée jusqu'au 23 août 2012), n'était pas le moment opportun pour sonder adéquatement les MRC sur l'importance de cette subvention ;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC est essentielle à la survie même de la MRC du Rocher-Percé et qu'elle doit être maintenue et bonifiée afin de répondre à l'augmentation constante des responsabilités confiées par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léo Lelièvre, dûment appuyé et RÉSOLU UNANIMEMENT que la MRC du Rocher-Percé demande :

- *au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), M. Sylvain Gaudreault, de maintenir et bonifier la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC essentielle au fonctionnement de plusieurs MRC au Québec ;*
- *à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) de s'assurer que cette subvention soit reconduite et bonifiée dans le cadre du renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;*
- *à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), dès maintenant, de suivre attentivement ce dossier et de faire les représentations qui s'imposent ;*
- *l'appui des MRC du Québec.*

Adoptée.

2012-10-8181**VILLE DE DANVILLE – UTILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX PAR LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2398-2012 de la Ville de Danville concernant un appui relativement à l'utilisation des services municipaux par les services gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Ville de Danville qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les services de protection contre les incendies sont, dans les faits, plus souvent qu'autrement les premiers intervenants lorsque survient un accident sur les routes de juridiction tant municipales que provinciales ;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics et le service de protection contre les incendies sont très souvent appelés à intervenir après un accident tant pour le nettoyage que pour assurer la circulation ou encore pour permettre une inspection de la scène de l'accident pour en déterminer les causes ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte des frais très importants pour la municipalité particulièrement depuis la mise en vigueur des schémas de couverture de risques qui prévoient des automatismes d'appels pour couvrir les territoires partiellement découverts pour répondre à une urgence de la route ;

CONSIDÉRANT que les services gouvernementaux (MTQ, SQ, Environnement) requièrent souvent les ressources municipales en support aux leurs pour assurer la circulation, remise en état des lieux ou sauvegarder la scène de l'accident le temps de réaliser l'enquête qu'ils auront jugée nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'il ne devrait pas appartenir aux municipalités locales d'assumer les frais découlant de l'utilisation des Services de protection contre l'incendie et/ou du service des travaux publics lorsque survient un accident de la route que ce soit comme premiers intervenants ou que ce soit comme responsable de la circulation pour permettre aux agents de la Sûreté du Québec de faire l'enquête que juge nécessaire leur service ;

Il est proposé par la conseillère Francine L. Girard, appuyée par la conseillère Lisette Fréchette que la Municipalité :

- 1. Demande à la Fédération québécoise des municipalités d'entamer des démarches afin de prévoir une indemnisation de la part de la Société d'assurance automobile du Québec ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'utilisation des services municipaux (services incendies ou travaux publics) lorsque survient un accident routier impliquant des personnes ou des biens ou encore concernant l'environnement ;*
- 2. Demande aux municipalités de la MRC des Sources d'appuyer la présente résolution en transmettant une copie de leur propre résolution à la MRC des Sources ainsi qu'à la Ville de Danville afin que cette dernière puisse les transmettre à la Fédération québécoise des municipalités ; et*
- 3. Demande à la MRC des Sources de se faire la porte-parole des municipalités de la MRC des Sources ayant appuyé la présente résolution particulièrement auprès de la Fédération québécoise des municipalités, des autres MRC du Québec et auprès des différentes instances gouvernementales ;*

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la Fédération québécoise des municipalités, des municipalités de la MRC des Sources, à la MRC des Sources ainsi qu'à la représentante de l'Assemblée nationale du Québec pour le comté de Richmond, Mme Karine Vallières.

Adoptée.

2012-10-8182**PROJET DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC ;
TROUSSE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE PARTICIPATION ACTIVE ET
EFFICACE DES INTERVENANTS DU MILIEU AUX PLANS DE
DEVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT qu'en 2001, dans le cadre de ses orientations en matière d'aménagement, le gouvernement du Québec invitait les municipalités régionales de comté (MRC) à se doter d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un PDZA constitue pour les MRC une occasion de compléter le portrait de leur zone agricole, de constater les forces et les faiblesses en matière de développement de leur zone agricole et de déterminer des orientations et des objectifs de développement, de même que les moyens nécessaires à leur réalisation;

CONSIDÉRANT qu'aucune MRC en Estrie ne fut sélectionnée dans le premier appel de projet pilote du MAPAQ et par le fait même, aucune MRC de l'Estrie ne dispose d'un tel plan de développement pour la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a déposé le 31 août dernier sa candidature pour l'obtention d'un soutien financier du MAPAQ dans le cadre du second appel de projets à la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que dans cette démarche, la MRC des Sources a obtenu l'appui de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que l'UPA souhaite réaliser un projet de « Trousse d'accompagnement à l'élaboration d'un PDZA » afin de fournir les outils nécessaires aux producteurs agricoles et intervenants impliqués dans une démarche de Plan de développement de la zone agricole avec le milieu;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement vise la prise en charge des stratégies de développement sur la base des territoires des MRC incluant, de façon complémentaire, celles des différents secteurs de production;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole représente une opportunité d'établir et de renforcer des relations avec les intervenants locaux au bénéfice du développement du secteur agricole;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 octobre 2012, l'UPA demanda l'appui des MRC de l'Estrie pour la réalisation de cette trousse et demanda également la présence d'un représentant de MRC nommé au sein d'un comité de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- appuie l'Union des producteurs agricoles (UPA) dans la réalisation du projet de trousse d'accompagnement pour une participation active et efficace des intervenants du milieu aux plans de développement de la zone agricole;
- mandate son aménagiste et urbaniste-stagiaire, M. Frédéric Marcotte, à apporter son soutien en collaboration audit projet.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

VILLE DE DANVILLE – COURS D'EAU LANDRY

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une lettre datée du 20 septembre 2012 de la Ville de Danville pour le dossier du cours d'eau Landry et fait le suivi dans ce dossier.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2012-10-8183

PACTE RURAL – ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL RÉVISÉ 2007-2014

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail du Pacte rural le 28 novembre 2007 auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'article 4 (E) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007, engageant la MRC à actualiser, à adopter et à déposer auprès du ministre un plan de travail révisé annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, la Ville de Danville a adopté sa planification 2012-2015 qui doit être incluse dans le plan de travail 2007-2014;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, les modalités de versement des sommes du Pacte rural sont restées les mêmes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources adopte le Plan de travail révisé 2007-2014 et que ce dernier soit acheminé à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
Adoptée.

2012-10-8184

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET: Agent de développement de Saint-Adrien

PROMOTEUR: Corporation de développement de Saint-Adrien (Projet 126-2012)

CONSIDÉRANT le projet 126-2012 *Agent de développement de Saint-Adrien* présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 13 280 \$ effectuée par la Corporation de développement de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource pour mettre en œuvre les actions du plan d'action 2012-2013 de la Municipalité de Saint-Adrien, dont :

- Effectuer des démarches pour la reconversion de l'église par le biais de rencontres avec des spécialistes et la population;
- Mettre en œuvre le plan d'action d'Inode Estrie;
- Développer une image de marque et un slogan pour la municipalité;

- Profiter du potentiel de développement domiciliaire Espace nature, du projet de culture biologique pour bâtir l'image autour de valeurs communes;
- Faire le suivi des recommandations du rapport de la firme Desjardins Marketing qui seront connues sous peu;
- Favoriser l'achat local par l'établissement régulier d'un marché public sur trois saisons;
- Etc.

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de 13 280 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 16 600 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Renouvellement et intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins identifiés lors du forum de 2007 ainsi que des besoins identifiés par la communauté dans le cadre de la stratégie d'attraction d'Inode Estrie;

CONSIDÉRANT la résolution 201210-176 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural - volet local Saint-Adrien pour un maximum de 13 280 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *126-2012 Agent de développement de Saint-Adrien* présenté par Corporation de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 13 280 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 640 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 640 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (6 640 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (3 984 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 656 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-10-8185

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET: Arts à l'école Notre-Dame-de-Lourdes

PROMOTEUR: École Notre-Dame-de-Lourdes

(Projet 127-2012)

CONSIDÉRANT le projet *127-2012 Arts à l'école Notre-Dame-de-Lourdes* présenté par l'école Notre-Dame-de-Lourdes de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 775 \$ effectuée par l'école Notre-Dame-de-Lourdes de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à concrétiser trois projets :

- une murale sur la façade de l'école afin de représenter le nouveau projet éducatif;
- revaloriser les trottoirs (par des dessins peints) entre la rue Principale et l'entrée de l'école;
- offrir des séances d'éveil musical aux enfants de première année;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'école Notre-Dame-de-Lourdes de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de 1 775 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 2 275 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Renouvellement et intégration des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et environnementales* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins identifiés lors du forum de 2008;

CONSIDÉRANT que ce projet fait suite à la rénovation de l'école et au projet éducatif auquel ont participé la communauté;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-10-182 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural - volet local Saint-Adrien pour un maximum de 1 775 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet *127-2012 Arts à l'école Notre-Dame-de-Lourdes* présenté par l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour un montant maximum de 1 775 \$, ou correspondant à un apport maximal de 78 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (887,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (887,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (887,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (532,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (355,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-10-8186**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS****PROJET: Fresque historique****PROMOTEUR: Coop alimentaire d'Asbestos****(Projet 128-2012)**

CONSIDÉRANT le projet *128-2012 Fresque historique* présenté par la Coop alimentaire d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 225 \$ effectuée par la Coop alimentaire d'Asbestos auprès du Pacte rural – volet local Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer et à réaliser une fresque historique sur le mur extérieur du Centre commercial d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Coop alimentaire d'Asbestos au Pacte rural – volet local Asbestos est de 2 225 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 7 225 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et environnementales* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux engagements de la Politique culturelle de la Ville d'Asbestos, plus spécifiquement :

- Soutenir l'intérêt pour la création et la production artistique sous toutes ses formes;
- Favoriser des actions qui permettront la reconnaissance d'une identité culturelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-222 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural - volet local Asbestos pour un maximum de 2 225 \$ conditionnellement à ce que :

- le croquis soit approuvé par la Ville d'Asbestos avant le début de la fresque historique;
- les nouvelles couleurs de la Ville d'Asbestos soient présentes dans la fresque historique.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet *128-2012 Fresque historique* présenté par la Coop alimentaire d'Asbestos pour un montant maximum de 2 225 \$, ou correspondant à un apport maximal de 30,8 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos ;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1112,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1112,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1112,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (667,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (445,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-10-8187**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL****ÉTAT DES SOMMES INVESTIES ET RAPATRIEMENT DES SOMMES NON UTILISÉES**

CONSIDÉRANT l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007 par laquelle le ministre s'engage à verser 2 316 898,70 \$ pour la période 2007-2014 afin que la MRC puisse, entre autres, définir et mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et celles de ses communautés rurales ;

CONSIDÉRANT qu'au 3 octobre 2012, la MRC des Sources soutient 125 projets – volet local, dont 10 projets dans son volet local Saint-Georges-de-Windsor lesquels totalisent des montants engagés de 150 150,38 \$;

CONSIDÉRANT qu'au 3 octobre 2012, la MRC des Sources soutient 125 projets – volet local, dont 32 projets dans son volet local Saint-Camille lesquels totalisent des montants engagés de 148 854 \$;

CONSIDÉRANT qu'au 3 octobre 2012, la MRC des Sources soutient 125 projets – volet local, dont 25 projets dans son volet local Asbestos lesquels totalisent des montants engagés de 153 753 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition de compte du projet *80-2011 Modules de jeux pour les enfants 0-5 ans* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, 2 575,38 \$ du montant réservé dans l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Georges-de-Windsor n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT l'abandon, par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, du projet *99-2011 Animation à la halte-belvédère* pour lequel une somme de 3 500 \$ avait été engagée ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition de compte du projet *82-2010 Côté terrasse* présenté par le P'tit Bonheur de Saint-Camille, 347,16 \$ du montant réservé dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Camille n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition de compte du projet *84-2011 Salles communications* présenté par le P'tit Bonheur de Saint-Camille, 308,60 \$ du montant réservé dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Camille n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition de compte du projet *89-2011 Aménagement d'un local pour le groupe d'achat* présenté par la Coopérative de solidarité du Rang 13, 998 \$ du montant réservé dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Camille n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT la dissolution de l'organisme La Clé des Champs qui présentait le projet *58-2010 L'Avenir est dans la transformation* et pour lequel une somme de 9 925 \$ avait été réservée dans l'enveloppe Pacte rural –volet local Saint-Camille ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition de compte du projet *65-2010 Création de l'association des propriétaires de chiens et aménagement d'un parc canin* présenté par la Ville d'Asbestos, 8 124 \$ du montant réservé dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Asbestos n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition de compte du projet *92-2011 Scolarisation des jeunes mères* présenté par le Centre d'éducation des adultes de la Commission scolaire des Sommets, 1 000 \$ du montant réservé dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Asbestos n'ont pas été utilisés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 2 575,38 \$ du projet 80-2011 *Modules de jeux pour les enfants 0 -5 ans* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor ;

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 3 500 \$ du projet 99-2011 *Animation à la halte-belvédère* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor ;

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 347,16 \$ du projet *Côté terrasse* présenté par le P'tit Bonheur de Saint-Camille dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Camille;

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 308,60 \$ du projet *Salles communications* présenté par le P'tit Bonheur de Saint-Camille dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Camille;

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 998 \$ du projet 89-2011 *Aménagement d'un local pour le groupe d'achat* présenté par la Coopérative de solidarité du Rang 13 dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Camille;

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 9 925 \$ du projet 58-2010 *L'Avenir est dans la transformation* présenté par la Clé des champs dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Camille;

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 8 124 \$ du projet 65-2010 *Création de l'association des propriétaires de chiens et aménagement d'un parc canin* présenté par la Ville d'Asbestos dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Asbestos ;

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 1 000 \$ du projet 92-2011 *Scolarisation des jeunes mères* présenté par le Centre d'éducation des adultes de la Commission scolaire des Sommets dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Asbestos.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2012-10-8188

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE SOLIDARITÉ ET D'INCLUSION SOCIALE (PAGSIS)

PROJET: 2012-04 : Clinique d'aide aux formulaires

PROMOTEUR: Service budgétaire populaire

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-7644 par laquelle la MRC des Sources reconnaît et appuie la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources et, par le fait même, le rôle du Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources comme organisme responsable du déploiement d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le CACP des Sources est officiellement l'instance de concertation qui verra à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-04-7990 par laquelle la MRC des Sources adopte le plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale présenté par le CACP à la suite de la consultation publique du 7 décembre 2011 et de la consultation de la priorisation des besoins du 4 avril 2012;

CONSIDÉRANT le *projet 2012-04 Clinique d'aide aux formulaires* présenté par le Service budgétaire populaire;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à mettre en place un service afin de répondre à la demande immédiate d'assistance physique lors d'une demande ou de suivi des dossiers pour tout type de services publics;

CONSIDÉRANT que même s'il s'adresse à toute personne ayant le droit de procéder au dépôt d'une demande quelconque, la clientèle visée est surtout celle vivant des difficultés physiques, des troubles de santé mentale ou de déficience;

CONSIDÉRANT que le projet vise également la prise en charge directe des bénéficiaires afin de les mener vers leur propre autonomie;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du Service budgétaire populaire au Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale est de 10 826,84 \$ pour un projet total de 14 001,84 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'idée ciblée *Mettre en place un organisme de défense de droites pour aider les prestataires de la sécurité du revenu dans leur démarche auprès du Centre local d'emploi* du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'idée ciblée *Développer du dépannage moyen terme, incluant de l'aide pour la prise en charge des bénéficiaires et ainsi centraliser les sources d'information (guichet unique)*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'idée ciblée *Faire une démarche auprès des politiciens et des ministères concernés pour dénoncer les problématiques rencontrées dans la demande d'aide d'assistance sociale et pour l'assurance chômage maladie*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins identifiés lors de la consultation du 7 décembre 2011:

- répondre aux besoins de la communauté anglophone dans leur langue;
- voir aux besoins primaires des enfants et des familles;
- développer l'*empowerman* chez les personnes défavorisées;
- aider les gens à budgéter leur argent;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse mis sur pied par le CACP pour les projets présentés au PAGSIS a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources puisque :

- le dossier est complet et bien monté;
- le projet répond aux idées ciblées par le Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;
- la pérennité du projet est bien définie et prouve que le projet sera viable;
- les indicateurs de résultats y sont présentés et pertinents;
- le projet démontre, sans aucun doute, le travail de partenariat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources recommande au Comité de soutien régional de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale le projet 2012-04 *Clinique d'aide aux formulaires* présenté par le Service budgétaire populaire pour un montant maximum de 10 826,84 \$, ou correspondant à un apport maximal de 77,3 % du projet réalisé, dans le cadre du PAGSIS, avec la mention que l'aide accordée est ponctuelle et ne concerne que le démarrage du projet.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Aucun sujet.

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe le conseil qu'une rencontre aura lieu le 6 novembre 2012 avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour faire suite au développement du dossier du Parc régional du Mont Ham et au dépôt du plan d'aménagement et de gestion provisoire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2012-10-8189

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 110-2012; AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 359 DU CANTON DE SHIPTON; ZONES AS-78 ET A-1

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT que le Canton de Sipton a adopté le règlement de zonage 359 lequel est entré en vigueur le 8 septembre 1981;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 5 juillet 2012, du Règlement 110-2012 édictant le règlement de zonage 359 du Canton de Sipton par le conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 5 septembre 2012 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2349-2012 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone AS-78 correspondent aux limites de l'affectation « villégiature » du Schéma d'aménagement et que les usages permis dans la grille de spécification de cette zone respectent les activités compatibles en affectation « villégiature » identifié au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone A-1 correspondent aux limites de l'affectation « rurale » du Schéma d'aménagement et que les usages permis dans la grille de spécification de cette zone respecte les activités compatibles en affectation « rurale » identifié au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 110-2012 : amendement au règlement de zonage 359 du Canton de Sipton; zones AS-78 et A-1 de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 110-2012 : amendement au règlement de zonage 359 du Canton de Shipton; zones AS-78 et A-1 de la Ville de Danville.
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **371** à l'égard du Règlement 110-2012 : amendement au règlement de zonage 359 du Canton de Shipton; zones AS-78 et A-1 de la Ville de Danville.

Adoptée.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2012-10-8190

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2012

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT que Mme Marianne Galzin, propriétaire du lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville), a présenté une demande formelle d'intervention dans une partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, à la Ville de Danville le 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Danville a résolu le 3 avril 2012 (2991-2012) de :

- demander l'appui de la MRC des Sources pour la réalisation de travaux d'entretien dans la partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, sise sur le lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville);
- requiert une vérification de la nature des travaux nécessaires afin de garantir que les longueurs mentionnées au rapport du Groupe Polytech sont exacts et de nature à rendre opérationnels les drains visés par cette demande ;
- qu'une estimation budgétaire soit faite avant de déterminer le mode de répartition des coûts et de tenir la rencontre des intéressés s'il y a lieu ;
- requiert de la MRC des Sources de s'assurer du suivi des formalités légales nécessaires visant à recouvrer des « bénéficiaires » de ces travaux le paiement des honoraires et coûts en découlant et ce d'une façon juste et équitable ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* la MRC des Sources à la gestion exclusive des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution (2012-04-7995) autorisant le coordonnateur régional des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour faire procéder à la réalisation de travaux d'entretien dans le ruisseau Landry sur le territoire de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette intervention a nécessité l'embauche de services professionnels pour la production de documents techniques, l'octroi d'un contact pour le creusage des sédiments dans le lit du cours d'eau et l'octroi d'un mandat pour surveillance et validation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur la répartition des coûts reliés à ces travaux qui, de l'avis de ce conseil, sont au bénéfice de la Municipalité où les travaux ont été exécutés dans une proportion de 66 % ainsi qu'au bénéfice de la piste cyclable, administré par l'organisme sans but lucratif Corridors Verts sous mandat de la MRC des Sources, dans une proportion de 33 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES COÛTS

Le conseil décrète que tous les coûts assumés par la MRC en relation avec l'exécution de travaux sur une portion du ruisseau Landry, sur le territoire de la Ville de Danville, sont payables, dans une proportion de 66 %, par la Ville de Danville et dans une proportion de 33 % par la MRC des Sources. À cette fin, la MRC impose à la Ville de Danville une quote-part correspondant au deux tiers (2/3) du coût total de ces travaux pour un montant total de **8 329,62 \$**.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le quinzième jour du mois d'octobre deux mille douze (15 octobre 2012).

Pierre Therrien
Préfet suppléant

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

2012-10-8191

PLAN DE TRAVAIL ; RÉVISION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté le règlement 80-98 : Schéma d'aménagement révisé en date du 25 novembre 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1] : « la période de révision du plan métropolitain ou du schéma commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma courant » ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite que soit réalisé pour l'ensemble de son territoire un schéma d'aménagement et de développement conforme aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1] et surtout représentatif des réalités actuelles et des défis futurs à relever ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources ;
- adopte le cheminement de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;
- adopte le programme de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources.

Adoptée.

2012-10-8192**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté la résolution 2012-08-8116, en date du 20 août 2012, pour déposer sa candidature auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de ce second appel de projets à l'élaboration d'un PDZA ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection du MAPAQ devrait prendre sa décision sur les MRC choisies dans le cadre de ce second appel de projets à l'élaboration d'un PDZA au cours des prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a choisi d'opter pour une stratégie mixte, consultant externe et personnel de la MRC et du CLD des Sources, afin de réaliser ce plan de développement de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le coût moyen de réalisation d'un PDZA selon le MAPAQ et en vertu des expériences pilote dans huit (8) MRC du Québec oscille entre 80 000 \$ et 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1], la MRC doit procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat de soutien professionnel externe à la réalisation d'un PDZA sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le montant pour un soutien d'un consultant externe à la réalisation d'un PDZA sur le territoire de la MRC des Sources sera d'un montant entre 25 000 \$ et 99 999 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de sélection selon les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour que ce dernier produise un appel d'offres sur invitation et qu'il l'achemine à des firmes de consultants externe selon les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1].

Adoptée.

2012-10-8193**PLAN D'INTERVENTION DE SECURITE ROUTIERE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM); DEPOT DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU MTQ**

CONSIDÉRANT que le dernier budget gouvernemental (2012-2013) identifiait le réseau routier local, en milieu rural, comme étant une composante essentielle du réseau routier québécois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a fixé comme priorité la nécessité d'optimiser les investissements effectués sur le réseau routier local dans l'objectif ultime d'y assurer une plus grande sécurité routière;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le gouvernement a délégué la responsabilité de cette planification aux MRC en leur attribuant la tâche de produire un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

CONSIDÉRANT que l'élaboration de plans d'intervention de sécurité routière en milieu municipal vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal en ciblant les principales problématiques et les solutions les plus performantes pour les résoudre, par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et de plans d'action;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le budget 2012-2013 du gouvernement provincial prévoit le versement aux MRC de 4 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que les modalités de versements de cette aide financière furent rendues disponibles sur le site internet du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la fin août 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources fait partie des 80 MRC admissibles à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), et ce, à une seule occasion par période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière qui seront acceptées pour la réalisation d'un plan d'intervention peuvent être remboursées jusqu'à 100 %, et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle prévue;

CONSIDÉRANT qu'un premier montant pouvant atteindre minimalement 30 000 \$ sera versé d'emblée à chaque entité participante dont la demande de subvention aura été acceptée par le MTQ;

CONSIDÉRANT qu'une MRC aura la possibilité de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention en confiant le mandat à une firme externe, en régie interne ou en formule mixte;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'une demande est le 28 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'une MRC sélectionnée dans le cadre du PISRMM dispose d'une période maximale de 18 mois pour compléter toutes les étapes requises et déposer les documents finaux auprès du MTQ;

CONSIDÉRANT que le jour un de cette période débute à la date d'envoi de la lettre attestant l'acceptation de la demande par le MTQ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer une meilleure mobilisation de tous les intervenants afin de favoriser les échanges de connaissances sur les problématiques et les bonnes pratiques en sécurité routière par les intervenants locaux du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge impératif la réalisation d'une planification permettant d'améliorer le bilan routier sur le réseau routier local du territoire de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources dépose une demande de soutien financier auprès du ministère des Transports (MTQ) dans le cadre de la réalisation d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM).

Adoptée.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe le conseil de la nomination du Sergent Étienne Martel à titre de directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources. M. El Idrissi adresse un mot de bienvenue au Sergent Martel, au nom du conseil de la MRC des Sources, et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2012-10-8194

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ), DEMANDE DE RÉSOLUTION EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel, daté du 19 septembre 2012, provenant de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) concernant le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources ont appuyé la résolution MRC-CC-10534-03-12, datée du 5 avril 2012 de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la résolution MRC-CC-10534-03-12 de la MRC d'Antoine-Labelle faisait suite à la *correspondance du 17 février 2012 accompagnant le renouvellement de l'assurance générale de la MRC dont une information était portée à attention et qui se lisait comme suit* : « La MMQ demande donc à tous ses membres sociétaires de faire parvenir à leur courtier une résolution confirmant que toutes les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées. Cette résolution sera versée à votre dossier afin d'appuyer votre défense en cas de poursuite contre votre administration. »;

CONSIDÉRANT que la résolution MRC-CC-10534-03-12 de la MRC d'Antoine-Labelle stipulait une « *demande d'éclaircissements quant à la signification et la portée de ce libellé* » ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu une correspondance datée du 19 septembre 2012 provenant de la MMQ indiquant qu'elle revient sur sa demande en précisant que la « *résolution requise n'a pas besoin d'être aussi détaillée que le rapport envoyé au ministère de la Sécurité Publique (MSP)* »;

CONSIDÉRANT que la demande de la MMQ d'obtenir les plans de mise en œuvre des schémas de couverture de risque en sécurité incendie (PSI) est destinée à aider leurs membres dans une éventuelle poursuite lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est en accord avec la divulgation des actions de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (PSI) mais en désaccord avec la transmission de l'échéancier de son PSI étant donné qu'une démarche de planification quinquennale du PSI demeure un énoncé d'intention greffé d'un plan d'action qui peut, selon les contextes changeant (départ d'une personne ressource, insuffisance de fonds, opposition de la population, etc.), être modifié ou reporté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources transmette à son courtier d'assurance affilié à la MMQ son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en retirant l'échéancier quinquennal de réalisation;

QUE la MRC des Sources transmette une copie de cette résolution aux municipalités de son territoire couvertes par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie présentement en vigueur.

Adoptée.

2012-10-8195

REPRÉSENTANT SUBSTITUT, COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE, SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT la réception de la résolution #2012-134 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor demandant à la MRC des Sources d'accepter M. Christopher Grey, directeur du service incendie de Saint-Claude, comme représentant de la Municipalité et que M. Guillaume La Madeleine, préventionniste, soit nommé substitut à M. Grey;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte la recommandation de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de déléguer M. Christopher Grey et M. Guillaume La Madeleine, à titre de substitut, au comité de sécurité incendie de la MRC des Sources.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe le conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 30 octobre 2012, à 9 h, à Danville.

PROCHAINE RENCONTRE SUR LES RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe le conseil que la prochaine rencontre sur les règlements uniformisés se tiendra jeudi le 25 octobre 2012, à 19 h, aux bureaux de la MRC. Le règlement sur la sécurité incendie sera discutée en collaboration avec les directeurs des services incendie de la MRC des Sources.

ENVIRONNEMENT

2012-10-8196

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 30 septembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-10-8197

SITE D'ENFOUISSEMENT

Liste des chèques du 1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200010 à 201200011 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 48 088,34 \$.

Adoptée.

SITE D'ENFOUISSEMENT
ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2012

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dépose l'état comparatif au 30 septembre 2012 du site d'enfouissement.

TRAVAUX DE FERMETURE DU LES

La chargée de projets de la MRC des Sources, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que l'entreprise retenue, pour la fourniture de machineries lourdes pour l'acheminement du matériel de remblai minier, Excavation Gagnon et frères Inc. a été rencontrée. Lors de cette rencontre, les représentants de la firme Biogénie, gestionnaire et coordonnateur des travaux de fermeture du LES, et Mme Ratté ont obtenu confirmation que les travaux seraient réalisés dans un délai de 25 jours.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, mentionne également que la MRC a reçu une requête introductive d'instance déposée par Excavations Marchand et Fils inc. Réclamant au LES un montant de 87 650 \$. La poursuite ayant pour motif la mauvaise foi de la MRC dans le dossier de l'appel d'offres pour la fermeture du LES en 2009. Le montant demandé représente le 10 % de bénéfice qu'Excavations Marchand aurait eu si le contrat leur avait été octroyé.

M. El Idrissi termine en précisant que le dossier a été acheminé aux avocats ainsi qu'aux assureurs de la MRC afin d'étudier cette requête.

2012-10-8198
BALANCE DU LES - MANDAT GRÉ À GRÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
POUR LA VENTE

CONSIDÉRANT que les travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos (LES) sont présentement en cours;

CONSIDÉRANT la présence d'une balance à camion sur le LES et que cette dernière doit être enlevée afin de compléter les travaux de fermeture dans les délais prévus ;

CONSIDÉRANT qu'une inspection ainsi qu'une évaluation de la balance ont été demandées par la MRC à un expert reconnu dans le domaine afin de permettre à la MRC de déterminer le prix minimum de vente en cas d'appel d'offres gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources donne le mandat au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, pour procéder gré à gré à la vente de la balance à camion du Lieu d'enfouissement sanitaire de la région d'Asbestos (LES) en respectant l'évaluation minimum déterminée par l'expert en évaluation et la politique de gestion contractuelle en vigueur.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

2012-10-8199

PLAN D'ACTION DE GESTION DE L'EAU DE LA MRC DES SOURCES 2013-2015

CONSIDÉRANT la présentation du Plan d'action de gestion de l'eau de la MRC des Sources 2013-2015 aux membres du comité de gestion de l'eau de la MRC des Sources à sa rencontre du 10 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion de l'eau de la MRC des Sources recommande au conseil de la MRC des Sources d'adopter le Plan d'action pour la gestion de l'eau de la MRC des Sources 2013-2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources adopte le Plan d'action de gestion de l'eau de la MRC des Sources 2013-2015 ;

QUE la réalisation de ce plan d'action de gestion de l'eau soit conditionnelle à la reconduction de l'enveloppe « Qualité de l'eau » du Fonds FDR de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie.

Adoptée.

2012-10-8200

**MODIFICATION RÉSOLUTION #2011-11-7803
ENTENTE CARACTÉRISATION EAUX SOUTERRAINES COGESAF,
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2011-11-7803 de la MRC des Sources par laquelle elle accordait sa participation à la réalisation du projet de caractérisation des eaux souterraines en devenant partenaire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources investissait une somme de 20 010 \$, au projet de caractérisation des eaux souterraines du bassin versant de la rivière Saint-François et Nicolet, par le Fonds FDR-Qualité de l'eau de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie (novembre 2011) ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources participera également en contribution nature pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT la réception de l'entente de collaboration du « projet de connaissance des eaux souterraines de la zone Nicolet et de la partie basse de la zone Saint-François » pour signature ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la compagnie « Bowmore » pour réaliser des projets d'exploration gazière et minière dans la Municipalité de Wotton sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver et d'améliorer la qualité de l'eau sur le territoire de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources modifie la résolution #2011-11-7803 en ajoutant la formulation suivante ; « Qu'une contribution nature provenant de la MRC des Sources, équivalente à 1 000 \$ par année, pendant trois ans, soit mise à la disposition des partenaires du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines » ;

QU'une demande soit acheminée au responsable du projet de connaissance des eaux souterraines de la zone Nicolet et de la partie basse de la zone Saint-François à l'effet que la MRC des Sources désire voir la caractérisation des eaux souterraines de la Municipalité de Wotton être étudiée en premier sur le territoire de la MRC ;

QUE la présente résolution de modification soit envoyée à COGESAF, le gestionnaire de projet, et que la contribution nature de 3 000 \$ soit intégrée dans l'entente de collaboration ;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de collaboration du « projet de connaissance des eaux souterraines de la zone Nicolet et de la partie basse de la zone Saint-François » avec ladite modification apportée au préalable.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

2012-10-8201

RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE, BUDGET 2013

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources ont pris connaissance du budget 2013 de la Régie de récupération de l'Estrie adopté à la séance du conseil d'administration de la Régie le 25 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'équilibre, la Régie a adopté un budget à 7\$/porte pour 2013 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2013 totalise des revenus et dépenses de 2 059 217 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le budget 2013 de la Régie de récupération de l'Estrie au montant de 2 059 217 \$.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que la poursuite d'Excavations Marchands et fils inc., ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

2012-10-8202

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-10-8203

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200540 à 201200608 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 151 829,94 \$.

Adoptée.

MRC DES SOURCES

ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2012

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dépose l'état comparatif au 30 septembre 2012 de la MRC des Sources.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2012-10-8204

RÈGLEMENT 197-2012 EDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité ou MRC qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de septembre 2012;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

ET résolu que le Règlement numéro 197-2012 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC des Sources.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC DES SOURCES

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq (5) valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 5.2.1 Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 5.2.2 Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 5.2.3 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4 Il est interdit à tout employé :
 1. De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ces fonctions;
 2. D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers la MRC. Il est tenu d'exécuter son travail avec diligence et s'inscrit à une obligation de résultat.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est

susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser le directeur général.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Toute plainte au regard du présent Code doit être déposée sous pli confidentiel du directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie. La plainte doit être complète, écrite, motivée et accompagnée s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. Ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Asbestos, ce 24^e jour du mois d'octobre 2012.

Pierre Therrien
Préfet suppléant

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le :	17 septembre 2012
Avis public :	26 septembre 2012
Adoption du règlement :	15 octobre 2012
Entrée en vigueur :	24 octobre 2012

2012-10-8205

EMBAUCHE CHARGÉ DE PROJETS ET AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT le mandat confié au comité de sélection formé de MM. Hugues Grimard, Benoît Bourassa, Rachid El Idrissi, et René Perreault à titre de substitut, pour procéder à l'analyse des candidatures en vue de combler le poste de chargé de projets et agent de développement rural à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection rencontrera le 25 octobre 2012 les candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, à procéder à l'embauche du chargé de projets et agent de développement rural suite aux recommandations du comité de sélection.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2012-10-8206

THERRIEN COUTURE AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

MANDAT GÉNÉRAL, SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT l'offre de Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L. de renouveler le mandat général pour les services professionnels pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. René Perreault

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 selon les termes de l'offre de services du 21 septembre 2012.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2013.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF

2012-10-8207

TRANSPORT COLLECTIF

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SOUMISSION GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2012-09-8168 par laquelle la MRC des Sources dépose une demande d'aide financière de 10 000 \$ au ministère des Transports du Québec pour la réalisation d'une étude sur les besoins en transport collectif intra MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'envoyer la demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans les meilleurs délais afin d'obtenir une réponse quant à l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources mandate son directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à un appel d'offres gré à gré et ce, selon les termes de la politique de gestion contractuelle de la MRC des Sources ;

QUE le soumissionnaire choisi soit avisé que l'obtention du contrat sera conditionnelle à la confirmation préalable de toutes les aides financières nécessaires à la réalisation de cette étude.

Adoptée.

VARIA

INODE ESTRIE

DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON

Le conseiller, M. Ghislain Drouin, informe que les membres du conseil que la Municipalité de Wotton ne peut être accompagnée en 2013 par Inode Estrie pour la réalisation d'actions favorisant l'accueil et l'établissement de nouvelles populations sur son territoire.

La Municipalité d'Ham Sud, ayant démontré un intérêt pour le projet, le conseiller M. Langevin Gagnon reconfirmera lors d'un prochain conseil la décision de la Municipalité d'Ham Sud pour le projet d'accompagnement d'Inode Estrie 2013.

2012-10-8208

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 9 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

M. Pierre Therrien
Préfet suppléant

M. Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier